Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260126-2026_01_26_12-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 janvier 2026

N° 2026/01/26/12

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 24** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *20 janvier 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN (à partir du point 2)	
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Nadine CHALVET
Laurent CHAUSSERAY			

Absents :	
Véronique BESNARD donne pouvoir à Laurence SAVATTE	Vincent BOUTEMY
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Emeline HENON donne pouvoir à Laurent CHAUSSERAY
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Denis GATEL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
	Arnaud RADDE donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Bilan de compétences – Modalité de financement

Rapporteur : Yves RENAULT

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 421-1 à 424-1 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le Code du travail et notamment l'article L 6313-4 relatif aux phases de réalisation d'un bilan de compétences,
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 janvier 2026,

Les agents peuvent bénéficier d'un bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle. Le bilan de compétences a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de mise en œuvre et les plafonds de prise en charge financière d'un bilan de compétences ;

Les règles générales applicables aux agents de la Ville de Châteaugiron sont précisées en annexe **(Annexe 1.12)** selon les modalités principales suivantes :

Bénéficiaires

Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels, occupant un emploi permanent depuis au moins cinq ans au sein de la Ville de Châteaugiron et à la condition de justifier de dix ans de carrière professionnelle dans son domaine d'activité.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260126-2026_01_26_12-DE

Pour pouvoir bénéficier d'un bilan de compétences, le fonctionnaire doit être en position d'activité.

Les critères d'attribution du congé

L'article L 422-3 du CGFP prévoit un accès prioritaire à la formation professionnelle tout au long de la vie pour :

- Les agents publics de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- Les agents publics en situation de handicap,
- Les agents publics pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

En complément et afin d'examiner les demandes de bilan de compétences, la ville de Châteaugiron a défini les critères de priorités suivants :

- L'agent est inscrit dans un dispositif de reclassement à la suite d'une inaptitude constatée médicalement ou dans le cadre de la prévention d'une inaptitude (en lien avec les services du Centre de gestion d'Ille et Vilaine),
- Les motivations et le projet professionnel de l'agent,
- La manière de servir et les valeurs professionnelles de l'agent (entretiens professionnels, nombre de formations suivies par l'agent…).

Plafonnement financier

- La contribution de la Ville de Châteaugiron aux frais pédagogiques est plafonnée à 1 500 € maximum par bilan. Ce montant peut être modulé selon le projet et le besoin de financement. En cas de financement par le FIPHFP pour les agents éligibles, celui-ci vient en déduction de la participation de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte la mise en œuvre opérationnelle du bilan de compétences à destination des agents de la Ville de Châteaugiron ;**
- **Décide que la contribution de l'employeur au financement des frais pédagogiques au titre d'un bilan de compétences est plafonnée à 1 500 € maximum ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Met à jour le règlement de formation du Personnel de la Ville de Châteaugiron.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires scolaires

Philippe LANGLOIS

Yves RENAULT

Philipe LANGLOIS